

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET
M.BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
Mme BIHORE,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
M. LACROIX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme THOBIE,
Mme PERROT,
M.AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,
M. BODEN,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. POIGNAN, représenté par M. BOURDIC
M. EVAIN, représenté par M. LEGRAND

➤ Secrétaire de séance
M. BOURDIC

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
25 conseillers sont présents,

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021
- 1) Modification du tableau des effectifs,
 - 2) Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Football Club de la Côte Sauvage »,
 - 3) Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Croisic Gym Enfants »,
 - 4) Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales,
 - 5) Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement : révision et clôture,
 - 6) Budget Principal – Décision modificative n°4,
 - 7) Marché public pour la fourniture, l'acheminement et la distribution d'électricité des sites de la Ville du Croisic,
 - 8) Office de Tourisme - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « EXPO + »,
 - 9) Participation des communes de résidences aux frais de scolarité et de restauration des enfants fréquentant les écoles du Croisic – Année scolaire 2020/2021,
 - 10) Taxe de séjour – Exonérations et période de reversement 2022,
 - 11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Croizimages »,
 - 12) Remboursement commerçants marché de plein air, Place Dinan – Covid 19,
 - 13) Acquisition parcelle AV 50 – Consorts CHASERANT, Pointe du Croisic,
 - 14) « Lotissement du Simalion » - Attribution des lots,
 - 15) Rue des Goélands – désaffectation et déclassement des parcelles AM 689 et AN 387,
 - 16) Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme du Croisic,
 - 17) Dénomination de voie – chemin pédestre secteur Garennes,
 - 18) Règlement des relations Associations - Ville du Croisic,
 - 19) Projet de réaménagement du complexe sportif – Approbation du programme fonctionnel et technique.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

2021-28 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère : Chapleau 2 – Aménagement des jardins et rénovation du bâtiment,
2021-29 : Bail Navix,
2021-30 : Demande de subvention auprès de Cap Atlantique dans le cadre des Fonds de Concours 2021: Rénovation du bâtiment Chapleau 2,
2021-31 : Signature du protocole d'accord transactionnel,
2021-32 : Information Marchés Publics.

↳ **Informations**

- Subventions établissements scolaires – Fonctionnement 2020-2021
- Présentation des rapports 2020- Electricité et Gaz

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2021**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juin 2021.

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

- Adjoint Administratif + 2 au 01/10/2021

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications du tableau des effectifs.

2 – Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Football Club de la Côte Sauvage »

Madame LEMAIRE présente le projet.

Le Football Club de la Côte Sauvage souhaite que la commune mette à disposition un opérateur des APS de la ville durant la saison 2021/2022 afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à raison de 4 heures par semaine pendant les périodes scolaires à compter du 8 septembre 2021.

Cette association s'engage à rembourser la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si cela correspond au même nombre d'heures que les années précédentes.

Madame LEMAIRE explique que l'association a sollicité une mise à disposition plus importante, 4 heures au lieu de 2 heures les autres années.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent auprès de l'association Football Club Côte Sauvage
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes y afférents

3 – Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Croisic Gym Enfants »

Madame LEMAIRE présente le projet.

L'association Croisic Gym Enfants souhaite que la commune mette à disposition un adjoint d'animation de la ville durant la saison 2021/2022 afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à raison de 2 heures par semaine pendant les périodes scolaires à compter du 8 septembre 2021.

Cette association s'engage à rembourser la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame LEMAIRE indique que c'est la même durée que l'année passée.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent auprès de l'association Croisic Gym Enfants
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes y afférents

4 – Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI) permet au Conseil Municipal d'instituer, par délibération, une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur son territoire.

La commune a engagé depuis plusieurs années une politique de dynamisation de la vie économique : aménagement du Lotissement du Simalion, vente de terrains à des entrepreneurs locaux, soutien aux commerçants.

En instituant cette taxe incitative, le Conseil Municipal affirme la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en incitant les propriétaires à remettre sur le marché les locaux concernés.

Sont imposés à cette taxe les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, immeubles utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt et de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire.

Le taux d'imposition est progressif ; il est fixé par la loi à :

- 10% la première année,
- 15% la seconde année,
- 20% à compter de la troisième année.

Ces taux peuvent être majorés par décision du Conseil Municipal dans la limite du double. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune transmettra chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique avoir abordé le sujet avec son collègue siégeant à la commission de finances et elle demande si un périmètre a été déterminé concernant les friches commerciales.

Monsieur BEAUPERIN explique que toutes les friches commerciales de la commune sont concernées.

Madame THOBIE demande si cela concerne tout le territoire.

Monsieur BEAUPERIN confirme.

Madame THOBIE rappelle qu'il existe une disposition dans le PLU qui pénalise les propriétaires de commerce qui ne peuvent pas revendre pour faire, par exemple, des logements. Il y a un périmètre défini dans le PLU. Elle s'interroge sur le fait que cela va pénaliser doublement les commerces, il y a déjà des exemples de commerces qui ne peuvent pas être vendus et ce depuis de nombreuses années...

Madame le Maire « de moins en moins »

Madame THOBIE indique qu'il y en a encore, rue de l'Eglise, près de la BPBA... elle souhaite savoir si la recette correspondante a été chiffrée.

Monsieur BEAUPERIN rappelle que l'objectif n'est pas d'engendrer des recettes, mais d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché. Une première approche permet d'estimer la valeur locative à 70 000 € à l'année, donc par tranche de 10 %, cela amène une recette fiscale de 7 000 €. Suivant les années et les tranches, 20 % 14 000 €, 30 % 21 000 € et 40 % 28 000 €.

Madame THOBIE estime qu'il n'est pas facile de vendre, les acheteurs ne sont pas toujours intéressés et de ce fait cela produit une double pénalisation.

Monsieur BEAUPERIN note qu'aujourd'hui il est plus difficile de trouver des locaux que des acheteurs.

Madame THOBIE pense que cela s'applique plus sur la zone artisanale que pour les commerces.

Monsieur BOURDIC explique que cela s'applique dans les deux cas. Aujourd'hui, 5 commerces ou entreprises sur la zone artisanale ont été identifiés et il faut faire face à la demande. L'ancienne agence immobilière face au Mont-Esprit vient d'être vendue, tout comme le local commercial rue de l'Eglise. Il y a vraiment une pénurie de locaux à présenter aux investisseurs. Le but est que les locaux libres ne restent pas inutilisés, d'où la création de cette taxe.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'appliquer le taux légal majoré de 20% la première année, 30% la seconde année et 40% à compter de la troisième année d'imposition

5 – Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement : révision et clôture

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que six autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) sont en cours d'exécution. Les AP/CP permettent d'échelonner les dépenses liées aux programmes d'investissement de la commune sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement (CP). Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par exercice budgétaire. Les AP/CP permettent de ne pas faire supporter le coût total des opérations au budget de l'année en cours.

Toute modification des AP/CP se fait ensuite par délibération.

Les travaux de l'aménagement urbain du quartier de la Ladure étant terminés et tous les décomptes globaux et définitifs reçus, il convient de clôturer l'autorisation de programme – crédits de paiements correspondants.

AP-CP n°8249 - Quartier de la Ladure - Aménagement Urbain

Cette AP-CP a été créée par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 puis révisée par les délibérations du 6 novembre 2018 et du 5 mars 2020.

Il est proposé de clôturer l'AP/CP comme suit :

Année	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
Réalisé	268 437.81 €	1 038 949.50 €	289 750.21 €	295.41 €	1 597 433 €

Un tableau récapitulatif détaillant les autorisations de programmes et les crédits de paiement correspondants est présenté en annexe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si l'évolution du projet micro-crèche est due à la hausse des fournitures.

Monsieur BEUPERIN explique que s'agissant de la micro-crèche, certaines demandes de la PMI ont engendré des aménagements nécessitant des crédits supplémentaires pour valider le projet définitif. Il faut espérer que le résultat des appels d'offres permettra de rester dans l'enveloppe, mais sur ce type de marché, il est préférable de prévoir plus large.

Monsieur FLORIMOND demande si cette augmentation correspond bien à la hausse des prix des matériaux.

Monsieur BEUPERIN répète que cela correspond en partie à la hausse des matériaux, mais également aux demandes d'aménagement de la PMI.

Monsieur FLORIMOND estime que cela ne peut pas représenter 74 000 €, il faudra essayer de réduire l'écart en faisant jouer la concurrence et pour respecter l'enveloppe initiale de 746 000 €, remettre en cause certaines spécificités techniques que les maîtres d'œuvre ont tendance à accumuler.

Monsieur BEUPERIN explique que certaines demandes d'aménagement de la PMI vont dans le sens de préconisations émises par des organismes octroyant des subventions. De plus, la PMI délivrant un avis technique sur l'ouverture de la structure, il est impossible de ne pas répondre à leurs attentes.

Monsieur FLORIMOND est d'accord sur le fait de ne pas occulter une préconisation qui peut donner lieu à une subvention, mais en regardant le dossier il est possible d'imaginer quelques suppressions pouvant représenter des sommes conséquentes. Il faudra certainement faire ce travail et pas uniquement sur la micro-crèche. Cette hausse des matériaux qui est de l'ordre de 30 % va s'appliquer à d'autres projets.

Madame le Maire prend note de ces remarques.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision des autorisations de programmes « Micro-crèche » et « Quartier de la Ladure » et des crédits de paiement correspondants,
- de clôturer l'APCP n°8249 – Quartier de la Ladure.

6 – Décision Modificative n°4

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°4 suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°4	Budget total	Commentaires
DI	165	821	Dépôts et cautionnements reçus	1 741,22 €	500,00 €	2 241,22 €	Remb. Cautions badges - Complément
Sous-Total Chap. 16			Emprunts et dettes assimilés		500,00 €		
DI	2111	824	Terrains nus	1 395 998,00 €	62 698,00 €	1 458 696,00 €	Terrains - complément
DI	2183	020	Matériel de bureau et informatique	8 500,00 €	15 540,00 €	24 040,00 €	Lecteurs de présences, PC
DI	2183	511	Matériel de bureau et informatique	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Matériel informatique maison médicale
Sous-Total Chap. 21			Immobilisations corporelles		93 238,00 €		
DI	2315	824	Immobilisations en cours - Installations	94 034,00 €	-93 738,00 €	296,00 €	Quartier Ladure
Sous-Total Chap. 23			Immobilisations en cours		-93 738,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00 €		

Cette décision modificative ne modifie pas le montant total du budget.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE s'étonne de ne pas avoir de projet de délibération concernant la somme de 62 698 € sur l'achat d'un complément de terrain.

Monsieur BEUPERIN rappelle que lors du précédent conseil, il a été validé l'achat de deux terrains « consorts BIHORE » pour 50 000 € et il y aura une autre délibération à suivre.

Madame THOBIE note qu'elle a eu connaissance qu'il y avait un recours sur ce dossier.

Madame le Maire explique qu'il y a eu une demande d'informations, mais pas de recours.

Madame THOBIE note une somme de 15 000 € pour le matériel informatique de la Maison Médicale et elle demande si la décision sur le remplacement du matériel a été prise ou s'il s'agit d'une prévision.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une prévision.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°4 présentée ci-dessus.

7 – Marché public pour la fourniture, l'acheminement et la distribution d'électricité des sites de la Ville du Croisic

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de fourniture, d'acheminement et de distribution d'électricité de la Collectivité arrive à échéance en décembre prochain.

Ce marché consiste en la fourniture, l'acheminement et la distribution d'électricité de 95 sites de la Ville du Croisic séparés en 1 lot de 3 groupes :

- Groupe 1 – 7 sites contrats type C4 supérieure à 36 kVA :
Il s'agit des bâtiments communaux et de 1 borne de recharge pour les véhicules électriques dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA, ce lot concerne 7 sites pour une consommation annuelle estimée à 388 000 kWh.
Le montant des prestations est estimé à 210 000 € TTC pour 3 ans.
- Groupe 2 – 45 sites contrats type C5 bâtiments :
Il s'agit des bâtiments communaux dont les puissances souscrites sont inférieures à 36 kVA, ce lot concerne 45 sites pour une consommation annuelle estimée à 253 190 kWh.
Le montant des prestations est estimé à 145 000 € TTC pour 3 ans.
- Groupe 3 – 43 sites contrats type 5 éclairage Public :
Il s'agit des points de livraison destinés à l'éclairage public, ce lot concerne 43 sites pour une consommation annuelle estimée à 652 650 kWh.
Le montant des prestations est estimé à 300 000 € TTC pour 3 ans.

Il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation. Le dossier de consultation est en cours de réalisation.

Vu le montant des prestations estimé à 655 000 € TTC pour 3 années, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à autoriser Madame le Maire à lancer un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, et à conclure le marché correspondant.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à lancer un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, et de conclure le marché correspondant.

8 – Office de Tourisme – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association « EXPO + »

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Dans le cadre de la 16^e édition de l’exposition l’Art au Gré des Chapelles qui se tiendra du 1^{er} septembre au 3 octobre 2021, il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association « EXPO + » d’un montant de 2 000 €.

Cette subvention fait l’objet d’une convention de partenariat entre l’association et l’Office de Tourisme, jointe en annexe.

L’association devra fournir à l’Office de Tourisme dans les trois mois un bilan financier détaillé de l’action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l’unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que la convention est passée entre l’association et l’Office de Tourisme et ne comprend pas pourquoi cette subvention n’est pas sur le budget de l’Office de Tourisme.

Madame LE BIHAN PENNANROZ indique que la subvention sera bien versée par l’Office de Tourisme.

Madame THOBIE rappelle que ce soir le projet est présenté en Conseil Municipal.

Madame le Maire confirme que la convention est passée entre l’association et l’Office de Tourisme.

Madame THOBIE note que cette exposition se déroule tous les ans et elle demande si une subvention est versée à chaque édition.

Madame LE BIHAN PENNANROZ explique qu’il s’agit d’une exposition d’intérêt communautaire et l’association avait proposé à l’Office de recruter une personne d’une association du Pouliguen et de la rémunérer. Il a été décidé de proposer ce poste à une association du Croisic.

Madame le Maire indique qu’il y a quelques années, c’est la Ville qui mettait du personnel à disposition, mais ceci n’étant pas possible aujourd’hui, il a été décidé de verser une subvention correspondant à la rémunération du poste.

Aucune autre observation n’ayant été enregistrée, le projet est soumis à l’avis du Conseil Municipal qui décide, à l’unanimité, d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association « EXPO + » d’un montant de 2 000 €.

9 – Participation des communes de résidence aux frais de scolarité et de restauration des enfants fréquentant les écoles du Croisic – année scolaire 2020/2021

Madame LEMAIRE présente le projet.

La commune du CROISIC accueille dans ses établissements scolaires des élèves qui résident dans des communes extérieures. Conformément aux dispositions de l’article L.218-8 du Code de l’Éducation, les communes de résidence sont tenues de verser aux communes d’accueil, une participation financière correspondant aux dépenses de fonctionnement des écoles fréquentées par ces élèves.

Le montant de la participation demandée par la Commune du CROISIC aux communes de résidence varie selon l’année scolaire, la section fréquentée par l’élève (maternelle ou primaire), le nombre d’enfant accueilli et les frais de restauration quand l’élève prend ses repas au restaurant municipal.

Concernant la participation aux frais de restauration, Madame le Maire propose d’adopter le principe de refacturation au réel, c’est-à-dire en tenant compte du nombre de repas effectivement pris par l’élève durant l’année scolaire et du prix de revient d’un repas. Elle précise que la participation des familles est calculée en fonction du quotient familial et que le prix d’achat du repas est fixé au 1^{er} janvier de l’année civile.

Le coût d'un enfant scolarisé au CROISIC a été calculé d'après les dépenses de fonctionnement de l'année 2020.

Pour l'année scolaire 2020/2021, Madame le Maire propose de fixer le montant de la participation des communes de résidence par élève à :

- ✓ 2 218.34 € par enfant scolarisé en maternelle
- ✓ 551.88 € par enfant scolarisé en primaire.
- ✓ Et que les frais de restauration soient refacturés au réel selon le principe énoncé précédemment.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame LEMAIRE indique qu'une seule élève de primaire est concernée pour l'année scolaire 2020/2021.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation des communes de résidence par élève à :

- ✓ 2 218.34 € par enfant scolarisé en maternelle
- ✓ 551.88 € par enfant scolarisé en primaire.
- ✓ Et que les frais de restauration soient refacturés au réel selon le principe énoncé précédemment.

10 – taxe de séjour – Exonérations et période de reversement 2022

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Par délibération en date du 29 décembre 1983 instaurant la taxe de séjour, l'article L 2333- 30 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil municipal conformément à un barème établi par décret sur la base du classement officiel des hébergements et installations accueillant les personnes visées à l'article L. 2333-30. L. 2333-29 du CGCT.

Ci-dessous la mise à jour des exonérations de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2022 :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 50.00 € par mois.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la taxe de séjour pour prévoir un reversement au trimestre (et non plus mensuel) pour toutes les catégories d'hébergements.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande s'il y a des loyers inférieurs à 50 €/mois.

Madame le Maire « peut-être »

Monsieur AUBINEAU « est-ce qu'on peut connaître la différence qu'il y avait sur les exonérations... »

Monsieur BEUPERIN explique que seule la notion de loyer a été modifiée, auparavant il fallait fixer un loyer au m² et maintenant il faut fixer un montant de loyer.

Monsieur BOURDIC précise que ce qui a été également modifié et qui va simplifier le suivi administratif, c'est la généralisation du reversement au trimestre de la taxe de séjour.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de mettre à jour les exonérations comme présentées ci-dessus et de modifier le règlement intérieur de la taxe de séjour pour prévoir un reversement au trimestre (et non plus mensuel) pour toutes les catégories d'hébergements

11 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Croizimages »

Monsieur LACROIX présente le projet.

Lancé en 2019 dans le cadre de **Caractères, Patrimoine vivant des petites cités**, le programme de valorisation du patrimoine immatériel est porté par la direction du Patrimoine de la Ville du Croisic, en partenariat avec la direction de la Culture, l'Office du tourisme et l'Office du patrimoine culturel immatériel (OPCI), orienté autour de la thématique de la mer.

Il vise à :

- Conserver la mémoire de la mer, menacée de disparition avec la perte de la dernière génération ;
- Nourrir la culture contemporaine et accompagner l'aspiration des Croisicais à s'identifier à une culture locale riche ;
- Enrichir le patrimoine croisicais en impliquant la population avec le souci de partager ces témoignages.

Pour ce faire, la Ville souhaite mener un collectage de mémoire oral auprès des témoins des activités liées à la mer.

Les entretiens sont filmés et enregistrés par l'association **Croizimages**. Elle apporte son expertise technique et son concours grâce à sa connaissance de la population croisicaise.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association **Croizimages** une subvention de 2 500 € pour financer la réalisation des vidéos, leur montage et la mise à disposition des équipements techniques de prises de vues.

La Commission Culture du 17 juin 2021 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'association **Croizimages** une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour financer la réalisation des vidéos, leur montage et la mise à disposition des équipements techniques de prises de vues.

12 – remboursement commerçants marché de plein air, place Dinan - Covid 19

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Les délibérations du 3 août 2020, du 29 septembre 2020 et du 15 décembre 2020 exonèrent les commerçants du marché de plein air et de la halle pendant les périodes où ils n'ont pas pu exercer leur activité durant les deux premières périodes de confinement.

Un troisième confinement a impacté les commerces non essentiels sur la période du 3 avril 2021 au 19 mai 2021.

Six marchés de plein air, place Dinan, ont été annulés.

Madame Le Maire propose de prendre la décision suivante :

Droits de place (art. 2224-18 du CGCT)

Exonération des commerçants du marché de plein air pour les jeudis :

1. 8 avril 2021

2. 15 avril 2021
3. 22 avril 2021
4. 29 avril 2021
5. 6 mai 2021
6. 13 mai 2021

Cette exonération représente un coût de 4 602,60 euros.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'exonérer les commerçants du marché de plein air et de la halle pour les jeudis citées ci-dessus.

13 – Acquisition parcelle AV 50 – Consorts CHASERANT, Pointe du Croisic

Madame CAUBEL présente le projet.

Les Consorts CHASERANT ont fait connaître leur souhait de vendre la parcelle AV 50 dont ils sont propriétaires à la Pointe du Croisic et qui jouxte le golf. Cette parcelle pourrait intéresser l'exploitant et est actuellement en friche.

Le prix de vente proposé est de 50 000 € net vendeur pour une surface de 13 222 m².

Cette acquisition permet à la Commune de poursuivre sa politique d'acquisition des terrains occupés par le golf ou jouxtant celui-ci.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande s'il s'agit de la dernière parcelle.

Madame le Maire indique qu'il en reste encore.

Madame THOBIE note que le nombre de m² est important, la ville a dépensé environ 430 000 € et elle souhaite savoir quel est loyer appliqué à la société Blue Green.

Madame le Maire explique que le loyer actuel est de 10 000 €, mais il va être réévalué.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter l'acquisition de la parcelle AV 50 d'une superficie de 13 222 m² au prix de 50 000 € et d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer les documents utiles à cette transaction.

14 – Lotissement Simalion – attribution des lots

Madame CAUBEL présente le projet.

Les 7 lots du lotissement Simalion aménagé en zone artisanale pour les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer ont été attribués aux professionnels suivants :

- Lot 1 - 606 m² – M. Fabrice VALLÉE, paludier
- Lot 2 - 509 m² – M. JUBÉ et M. LE CLEAC'H, patrons-pêcheurs
- Lot 3 - 1 070 m² – M. Anthony BERNARD, paludier
- Lot 4 - 1 073 m² – M. Ronan BARRAIS, patron-pêcheur
- Lot 5 - 1 600 m² – SAS « Les viviers Croisicais »
- Lot 6 - 1 396 m² – M. Christophe LECLERC, conchyliculteur
- Lot 7 - 459 m² – M. David LE DRÉAU, patron-pêcheur

Les dossiers de vente sont en cours de formalisation à l'office notarial. Pour rappel, le prix de vente est de 75 € TTC/m².

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame PERROT demande si les paludiers résident au Croisic.

Madame le Maire indique qu'ils habitent sur Batz-sur-Mer.

Monsieur BOURDIC explique que ces paludiers stockaient sur Guérande, ce sera plus pratique pour eux d'être au Croisic.

Madame THOBIE (micro éteint)

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer toutes pièces utiles à ces ventes.

15 – Rue des Goélands – désaffectation et déclassement des parcelles AM 689 et AN 387

Madame CAUBEL présente le projet.

Les parcelles AM 689 et AN 387 situées dans l'emprise du lotissement Simalion rue des Goélands sont issues du domaine public et correspondaient à d'anciens talus de marais non délimités, ni cadastrés.

Afin de permettre la vente de ces parcelles, il est nécessaire de constater la désaffectation desdites parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de constater la désaffectation des parcelles AM 689 et AN 387 issues du domaine public et de prononcer le déclassement de celles-ci.

16 – Approbation de la modification n°4 du PLU du Croisic

Madame CAUBEL présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 29 octobre 2012,

Vu la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 septembre 2013,

Vu la délibération approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 novembre 2015,

Vu la délibération approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 septembre 2018,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° MRAe PDL-2021-5264 en date du 27 mai 2021 de ne pas soumettre le projet de modification n°4 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la décision de Madame la Première Vice-Présidente du tribunal administratif de Nantes n° E2100064/44, en date du 27 mai 2021, désignant Mme Françoise BELIN, en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu l'arrêté n° 444 de Madame le Maire du Croisic en date du 03 juin 2021, prescrivant l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 28 août 2021,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, assorti d'une réserve : « *l'engagement écrit de la commune à étudier avec les propriétaires des parcelles : AT 50, 219, 221, 268, 269, 271 et 33 exclues du lotissement les conditions y compris financières dans lesquelles les travaux des divers réseaux peuvent être généralisés à l'ensemble des parcelles de l'OAP pour permettre les branchements correspondants* ».

Vu le dossier de modification joint à la présente délibération, adapté pour lever la réserve du commissaire enquêteur et prendre en compte la plupart des avis exprimés lors de l'enquête publique

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame CAUBEL explique que la commune a souhaité faire évoluer le PLU par une nouvelle modification avec pour objectif, l'ouverture à l'urbanisation du site de la Pierre Longue par l'élaboration d'une OAP et la création d'un dispositif réglementaire adapté, la création de dispositions favorisant la réalisation de logements locatifs sociaux par l'instauration d'un emplacement réservé pour mixité sociale, la création de dispositions favorisant le développement de logements saisonniers tout en assurant un bon encadrement pour assurer la fonction de ces logements créés dans la zone d'activités, enfin la mise au point d'ajustements ponctuels de certaines dispositions réglementaires, telles que l'obligation de plantation d'arbres de hautes tiges en la marge de recul (zone Ur), l'assouplissement de la règle de stationnement dans le cadre de la construction d'une extension, complément des règles relatives aux clôtures afin d'assurer une meilleure qualité environnementale et architecturale, actualisation des emplacements réservés par l'action de levée des 3 emplacements n°8, 21 et 24, la mission régionale d'autorité environnementale, après consultation, a décidé en date du 27 mai 2021, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale. Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Nantes a désigné Madame Françoise BELIN en qualité de commissaire enquêtrice en date du 27 mai 2021. Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées : la région des Pays de la Loire et la DDTR, pas d'observations, la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, pas d'observations, la DDTM a émis un avis favorable avec observations, la CMA, avis favorable, Cap Atlantique avis favorable avec observations, département avis favorable avec observations, chaque observations a fait l'objet d'une réponse circonstanciée de la part de la commune et transmise à chaque personne publique associée. Madame le Maire a pris un arrêté, n°444, en date du 3 juin 2021 pour l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du PLU. Cette enquête s'est déroulée du 1^{er} au 30 juillet 2021. La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec réserve suivante : que les parcelles adjacentes au projet de la Pierre Longue fassent l'objet d'études spécifiques sur le raccordement aux réseaux. Le dossier de modification a été ajusté de la manière suivante en tenant compte des observations de la commissaire enquêtrice et des avis exprimés lors de l'enquête : OAP complété (documents graphiques et règlements, précisions sur les haies bocagères et l'intégration paysagère du projet), renforcement des obligations pour la construction de logements locatifs sociaux, suppression de l'emplacement réservé n°26 situé 17 rue de Kervaudu, précisions concernant les logements saisonniers (article 2 zone Uae), précisions concernant les obligations en matière de stationnement. Le dossier de modification ainsi ajusté est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal.

Madame THOBIE souhaite avoir des précisions sur le point n°4.

Madame CAUBEL explique qu'au-delà de 25 m² construit, il faudra créer une place de parking.

Madame THOBIE indique que les élus de son groupe ont décidé de s'abstenir car ils n'étaient pas favorables à l'ouverture à l'urbanisation du site de la Pierre Longue, en revanche, ils étaient favorables aux dispositions favorisant la réalisation de logements locatifs sociaux, favorisant le développement des logements saisonniers.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 5 abstentions :

D'APPROUVER la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Croisic tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme,
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE DIRE que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Croisic approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de Loire-Atlantique.

DE DIRE que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

DE DIRE que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Croisic seront exécutoires :

- un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Croisic, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DE DIRE que la présente délibération et la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Croisic seront transmises pour information aux personnes publiques associées.

17 – Dénomination de voie – chemin pédestre secteur Garennes

Monsieur GOUGEON présente le projet.

Le chemin pédestre reliant la rue des Garennes à la rue de la Ville d'Ys ne porte pas de nom officiel et est communément appelé « chemin des Garennes ».

Afin de faciliter la localisation de cette voie pour les secours et pour les parcelles la bordant dont certaines construites de longue date n'ont pas d'adresse précise pour les concessionnaires, il est proposé de dénommer officiellement ce chemin pédestre : Chemin des Garennes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de dénommer officiellement ce chemin pédestre : Chemin des Garennes.

18 – Règlement des relations Associations – Ville du Croisic

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Considérant que les Associations ont en commun de participer activement à la vie locale ;

Considérant que la Ville du Croisic est responsable de la conduite des politiques publiques sur son territoire dans le respect de l'intérêt général ;

Considérant qu'une relation équilibrée entre les Associations et la Ville du Croisic ne saurait se concevoir sans réciprocité de part et d'autre ;

La Ville du Croisic entend formaliser ses relations par la signature entre les Associations et la Ville d'un règlement « Associations/Ville du Croisic ».

En effet, la Ville du Croisic accompagne quotidiennement le monde associatif au travers d'aides financières, matérielles et humaines.

Dans un souci de transparence et de cohérence de la politique associative communale, une démarche a été mise en œuvre, au travers de la commission Vie associative, afin d'établir ce règlement des relations Associations/Ville du Croisic.

Le document annexé à la présente délibération définit le mode d'attribution des subventions ; le prêt des locaux municipaux et l'utilisation du domaine public ; le prêt de matériel et des prestations de services ; le soutien sur la communication des événements associatifs.

Par ailleurs, toute association sollicitant l'aide et le soutien de la Ville du Croisic est tenue de respecter ce règlement.

Celui-ci a vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la commune grâce au dialogue permanent avec le monde associatif.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le document annexé,

De donner mandat à Mme Le Maire, ou son représentant, pour signer ce règlement et de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

La commission Vie associative du 21 juillet 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande quelles sont les différences avec les « contrats » précédents.

Monsieur BOUCHER explique que jusqu'à présent, il n'y avait pas de règlement. Le point principal concerne les subventions exceptionnelles, avec le pourcentage maximum qui évolue.

Madame le Maire indique que ce document sera signé par les associations.

Madame BALLY a noté que si l'association tire un profit...par exemple les courts de tennis, « je n'ai jamais compris comment cela fonctionnait », c'est la ville qui assure l'entretien et c'est l'association qui utilise les terrains en faisant payer les adhérents. D'après ce document, cela ne sera plus possible.

Monsieur BOUCHER précise que cela est possible car la Ville et l'association signent une convention mentionnant le niveau maximum des recettes.

Madame BALLY demande si cela est indiqué dans le « contrat ».

Monsieur BOUCHER explique que cela fait partie des dispositions de la convention signée avec le club.

Monsieur AUBINEAU souhaite insister sur le fait que dans ce document, il est fait mention de l'aspect administratif, notamment des documents nécessaires à fournir avec la demande de subventions, afin que toutes les associations soient sur un même pied d'égalité.

Monsieur BOUCHER estime qu'il y a eu un bon travail en commission de la part de tous les élus et avec les services.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le document annexé et de donner mandat à Mme Le Maire, ou son représentant, pour signer ce règlement et de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

19 – Projet de réaménagement du complexe sportif – Approbation du programme fonctionnel et technique

Madame LEMAIRE présente le projet.

Madame le Maire rappelle que les équipements de superstructures implantés sur le site du complexe sportif du Croisic ont maintenant 50 ans en moyenne. Ils ont bénéficié de travaux d'entretien et de rénovation au cours de ces dernières années, mais il est nécessaire de réaliser des travaux permettant de moderniser le site, de recentrer l'ensemble des équipements sur un même lieu et de revoir les principes d'organisation du stockage du matériel affecté au site.

Les principales orientations du présent projet sont :

Principales caractéristiques

- **Éléments fonctionnels**

- 1) **Relocaliser la salle d'haltérophilie** qui se trouve actuellement sur un autre site et qui est devenu trop exigüé pour la pratique sportive, avec deux vestiaires accessibles par la salle, mais également par l'extérieur pour une utilisation mutualisée avec les activités pratiquées sur le stade.
- 2) **Construire une salle « multifonctions »** permettant d'accueillir les associations sportives et les scolaires en fonction des activités proposées et permettre ainsi de proposer de nouveaux créneaux, l'utilisation des deux salles existantes étant saturée.
- 3) **Réaliser un espace à usage unique du service des sports de la commune** : stockage matériel, atelier d'entretien, bureau de travail et d'accueil du public.
- 4) **Construire une salle dite « de convivialité »** entre les deux terrains de foot avec des espaces vitrés. Cette salle doit permettre de créer une buvette et un espace de réunions pour le club de football de la commune (espace qui pourra également être utilisé par d'autres associations et la ville, en fonction de certaines animations sur le stade)
- 5) **Prévoir la possibilité de création de box de stockage en périphérie de ces espaces**, mais à proximité, pour les associations sportives non utilisatrices des salles. (Ultérieurement)

Un des objectifs est également d'avoir une liaison entre les 3 premiers espaces listés précédemment. A titre d'information, la commune prévoit également la création de deux terrains de Padel à proximité directe des terrains de tennis non couverts existants et la rénovation des tribunes existantes. (Non chiffrés)

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, objet du présent programme, mais les contraintes d'implantation seront prises en compte.

Surfaces programmées

Les surfaces exprimées dans le tableau suivant sont des surfaces utiles fonctionnelles.

Elles ne comprennent pas :

- ▶ Les circulations générales (escaliers, ascenseur, couloirs et paliers d'étage),
- ▶ Les sanitaires, autres que ceux demandés,
- ▶ L'encombrement de la construction (surface de l'emprise des murs, voiles, cloisons, poteaux et gaines techniques),
- ▶ Les locaux et gaines techniques propres au fonctionnement (chaufferie, ventilation, conditionnement d'air, local informatique ...)

	Désignation	m ² max
1	SALLE D'HALTEROPHILIE	
	Fonctionnel	
	Salle principale et accueil	230
	Vestiaire Hommes et Femmes et douches collectives	55
	Sanitaires H/F/PMR	8

	Locaux techniques	
	TOTAL	293 m²
2	SALLE MULTIFONCTIONS	
	Fonctionnel	
	Salle principale	150
	Sanitaires ou cheminement ou mutualisation	5
	TOTAL	155 m²
3	ESPACE SERVICE DES SPORTS	
	Fonctionnel	
	Bureau - accueil	20
	Stockage	90
	Atelier réparation-entretien	15
	Locaux techniques	
	TOTAL	125 m²
4	SALLE DE CONVIVIALITÉ	
	Fonctionnel	115 m²
	Salle principale	100
	Sanitaires Hommes /Femmes /PMR	15
	<i>Terrasse extérieure</i>	<i>40</i>
	Locaux techniques	18 m²
	Local ménage	5
	Local chaufferie	5
	Local TGBT	4
	Local CTA	4
	TOTAL	133 m²
5	BOXS DE STOCKAGE EXTERIEUR-Pour Mémoire	
6	LOCAUX TECHNIQUES MUTUALISES POUR LOCAUX 1+2+3	
	Local chaufferie	5
	Local TGBT	5
	Local CTA	5
	Local ménage	5
	Local poubelles	5
	TOTAL	25 m²
TOTAL DES SURFACES 1+2+3+4+6 : 731 m²		

- **Eléments techniques**

L'enveloppe financière affectée à l'opération s'élève à 2 146 000 € TTC.

Le programme fonctionnel et technique permet lors de la consultation pour désigner une équipe de Maîtrise d'œuvre, de préciser les orientations, les contraintes et l'enveloppe financière affectée. Pour la part des travaux, celle-ci sera définitive au stade de l'Avant-Projet Définitif. Ce dernier permet de fixer la rémunération du Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU regrette de ne pas avoir eu accès à ce document lors de la commission jeunesse et sports de la semaine précédente.

Madame LEMAIRE rappelle que ce projet a été abordé lors de la commission.

Monsieur AUBINEAU ne conteste pas, mais la question a été posée sur les avancées et il constate ce soir que le document mentionne les m².

Madame LEMAIRE indique que ce document a été préparé en vue de ce conseil municipal.

Monsieur AUBINEAU souhaite connaître la superficie actuelle de la salle d'haltérophilie.

Madame LEMAIRE indique qu'elle est de 175 m².

Monsieur AUBINEAU demande à quels bâtiments correspond l'enveloppe budgétaire de 2 146 000 €.

Madame LEMAIRE indique que cela concerne l'ensemble des équipements, c'est-à-dire la salle d'haltérophilie, la salle multi-fonctions et la salle de convivialité.

Madame le Maire précise que cela n'englobe pas les terrains de padel.

Monsieur AUBINEAU demande si la réalisation de la salle de convivialité a été envisagée au-dessus des vestiaires actuels.

Madame LEMAIRE confirme.

Madame BALLY demande le nombre d'adhérents à l'haltérophilie et si le matériel appartient à l'association.

Madame LEMAIRE indique qu'elle n'a pas le nombre exact, mais ils sont environ 50. Le matériel appartient à l'association.

Madame BALLY « croisicais »

Madame LEMAIRE indique que tous les adhérents ne sont pas du Croisic.

Madame BALLY demande quel sera le devenir de la salle actuelle.

Madame LEMAIRE répond que pour l'instant rien n'a été décidé.

Madame BALLY souhaite savoir ce qu'est un terrain de padel.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de terrain de « mini-tennis ».

Monsieur FLORIMOND demande combien d'associations vont se partager la salle multi-fonctions.

Madame LEMAIRE explique que cela dépendra des plannings et des activités proposées. Aujourd'hui les salles sont saturées ce qui ne permet pas d'accueillir de nouvelles activités.

Madame BALLY demande si les salles seront ouvertes à toutes les associations ou seulement pour le sport.

Madame LEMAIRE explique que les utilisations seront réservées aux associations sportives.

Madame BALLY « cela viendra en complément de la salle des fêtes où il y a la danse »

Madame LEMAIRE indique que cela n'a rien à voir.

Madame le Maire note que cela va permettre de recentraliser toutes les activités sportives sur un même site, dont la danse.

Madame BALLY « quand on parle de matériel ... »

Madame LEMAIRE précise que certaines associations doivent disposer d'espaces de stockage pour leur matériel.

Madame BALLY (micro éteint)

Madame PERROT demande si des créneaux supplémentaires vont être ouverts.

Madame LEMAIRE rappelle que la salle multi-fonctions permettra de proposer de nouveaux créneaux.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme,
- d'autoriser Madame le Maire à engager, attribuer, notifier le marché de Maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer le formalisme des actes réglementaires,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les différents partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Cap-Atlantique, etc.) pour l'octroi de subventions aux taux les plus élevés.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

2021-28 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère : Chapleau 2 – Aménagement des jardins et rénovation du bâtiment,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2021-28

Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère : Chapleau 2 – Aménagement des jardins et rénovation du bâtiment.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère pour l'aménagement des jardins et de la rénovation du bâtiment Chapleau 2. Le coût estimatif est de 327 126.00 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée auprès des services du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le vendredi 18 juin 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





DÉCISION DU MAIRE N° 2021-29

Objet : bail Navix

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, madame le Maire peut, selon l'article 5, « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Municipal ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la conclusion d'un bail précaire avec la société NAVIX sise 9 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes, représentée par M. Philippe Gouret, pour la jouissance du local situé place d'Armes, dénommé « gare maritime du Croisic » aux fins de bureau saisonnier de la NAVIX (utilisation de la pièce située à gauche de l'entrée et des sanitaires), pour un montant mensuel de 500 € TTC.

Le Croisic, le 27 août 2021

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2021-30

**Demande de subvention auprès de Cap-Atlantique dans le cadre des Fonds de Concours 2021 :
Rénovation du bâtiment Chapleau 2.**

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès de Cap-Atlantique relative aux travaux de rénovation d'un bâtiment communal Chapleau 2. L'estimation de l'opération s'élève à 645 132.00 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée auprès de Cap-Atlantique dans le cadre des Fonds de Concours 2021.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 8 septembre 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



2021-31 : Signature du protocole d'accord transactionnel,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2021-31

Signature du protocole d'accord transactionnel

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la requête introduite par Maître Hervé Boulanger devant le Tribunal administratif de Nantes le 24 juillet 2019 sous le n° 1908248-2, au nom de la société Concept Métallerie, demandant l'annulation d'un titre de recettes d'un montant de 17 000 € émis par la commune du Croisic, à titre de pénalités diverses dans le cadre de l'exécution du lot n° 9 « serrurerie » relevant du marché de travaux n° 16-13.09 pour la réhabilitation du foyer Emile Thibault, dont la société Concept Métallerie était titulaire depuis sa notification le 10 avril 2017 ;

VU les différentes pièces jointes au dossier ;

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Nantes du 12 novembre 2020, désignant Raphaël Le Méhauté en qualité de médiateur, après avoir enregistré l'accord des parties ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU les articles 2044 et suivants du code civil,

VU la circulaire NOR : ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

VU la circulaire NOR : NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

VU la délibération n°2021-80 du conseil municipal du CROISIC en date du 29 juin 2021 approuvant les termes du protocole transactionnel et autorisant Madame le Maire à le signer,

DECIDE

Article unique : Madame le Maire du Croisic, dûment habilitée, après avoir constaté la signature du protocole transactionnel par le représentant légal de la société Concept Métallerie, signe ledit protocole.

Le Croisic, le jeudi 16 septembre 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



VILLE DU CROISIC
DIRECTION GENERALE
SERVICE ACHATS PUBLICS

QUESTION N°
JM/IP

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

DECISION DU MAIRE 2021-32

Objet : Information Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire a attribué les marchés suivants (conformément à l'article L2121-10 et L2121-12 du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 8 juillet 2021

✚ Marché fourniture de produits d'entretien – Lot n°1 produits d'entretien courant et COVID 19

Attribué à l'entreprise CHAMPENOIS (44 – LES SORINIERES) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 1 000.00 € TTC et maximum de 15 000.00 € TTC.

✚ Marché fourniture de produits d'entretien – Lot n°2 petit matériel d'entretien

Attribué à l'entreprise CHAMPENOIS (44 – LES SORINIERES) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 1 000.00 € TTC et maximum de 7 000.00 € TTC.

✚ Marché fourniture de produits d'entretien – Lot n°3 papier hygiénique et essuie-tout

Attribué à l'entreprise GAMA 29 (29 – BREST) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 1 000.00 € TTC et maximum de 6 000.00 € TTC.

Le Maire
Michèle QUELLARD



↳ Informations

- Subventions établissements scolaires – Fonctionnement 2020-2021
- Présentation des rapports 2020- Electricité et Gaz

QUESTIONS DIVERSES

LISTE UN NOUVEAU CAP

QUESTIONS DIVERSES CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/21

Situation de la maison médicale du Croisic

Madame le Maire,

Vous nous avez associés récemment à une réunion entre élus et médecins, qui à son terme n'a pas trouvé pour le moment de solution satisfaisante pour assurer la couverture médicale à laquelle la population croisicaise a droit.

Afin d'étudier toutes les solutions possibles, nous réitérons la demande que nous avons formulée en début d'année à savoir la mise en place d'un groupe de travail avec pour feuille de route la remise d'un rapport qui devra répondre aux questions suivantes :

- . quel est à ce jour la nature du contrat qui à ce jour régit l'occupation de la maison médicale de la cote sauvage (conditions d'occupation, durée, ...),**
- . quel est le bilan financier du fonctionnement de la maison médicale (taux d'occupation, recettes, état des amortissements ...**
- . quel est le ratio souhaitable nombre de médecins / nombre d'habitants,**
- . quelles sont les aides proposées par le département ou la région afin de faciliter la l'installation de médecins,**

. quel est le coût de la mise en place d'une équipe de médecins salariés (coûts fixes, équipement informatique, secrétariat ...) et quelles sont les recettes attendues.

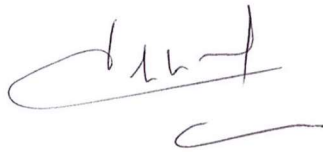
Ce groupe de travail doit être constitué dans les meilleurs délais et devrait comprendre : un président, un rapporteur, la DGS pour les aspects juridiques, la comptable pour les aspects financiers, 2 personnes de la société civile choisies pour leurs compétences, un représentant de chaque liste.

Compte tenu de l'urgence de la situation, le rapport attendu et ses conclusions doit pouvoir être finalisé pour un arbitrage lors du conseil municipal d'octobre.

Déploiement de la fibre

Vous deviez rencontrer le sous-traitant d'orange début septembre, merci de nous faire un état des lieux.

De la part de la 25/09/2021.



Pas de réponse, ce dossier fera l'objet d'une question au conseil municipal du 15 Octobre prochain.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Monsieur BOURDIC
Conseiller Municipal Subdélégué,
Secrétaire de séance,